



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 02 février 2005

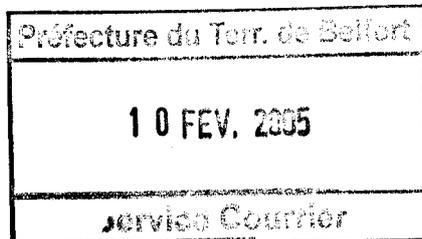
CS - 1.02

Désignation du Secrétaire de séance

M. le Président invite le Comité Syndical à procéder, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un membre du Comité pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Monsieur Leouahdi Sélim GUEMAZI est désigné, à l'UNANIMITE, pour remplir ces fonctions

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 10 FEV. 2005, conformément au C.G.C.T.
Dépôt en préfecture le 10 FEV. 2005



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.


Emile GEHANT